



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-162

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-05-28-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art pour le département de l'Indre-et-Loire (2 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-05-28-00001

Arrêté préfectoral portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art pour le département de l'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant nomination d'un conservateur délégué des antiquités et objets d'art
pour le département de l'Indre-et-Loire

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI,

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,

VU l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du 12 mai 2021,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 18 mai 2021,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : M. Gilles Blicck est nommé conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département de l'Indre-et-Loire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2021

ARTICLE 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 28 mai 2021
Pour la préfète de région et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n° 21.152 enregistré le 2 juin 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.